



## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 MAI 2024

Netgem

Société anonyme au capital de 6 977 545,20 euros  
103 rue de Grenelle, CS 10841, 75345 Paris Cedex 07  
www.netgem.com +33 1 55 62 55 62

R.C.S. Paris 408 024 578  
Code ISIN FR0004154060

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte à l'effet de vous soumettre des projets de résolutions. Ce rapport a pour objectif de vous commenter ces projets, dont le texte complet vous a été communiqué par ailleurs.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Les 1<sup>ère</sup> à 9<sup>ème</sup> résolutions relèvent de la compétence d'une assemblée générale ordinaire. Vous êtes appelés à statuer sur ces projets de résolutions aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce.

### 1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, il vous est proposé dans le cadre de cette résolution d'approuver les comptes consolidés de Netgem (la "Société") de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils vous ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### 2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, il vous est proposé dans le cadre de cette résolution d'approuver les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils vous ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, il vous est également demandé de prendre acte de l'absence de prise en charge par la Société, pour l'exercice considéré, de toute dépense de la nature de celles visées par l'article 39-4 du même Code, non déductibles du résultat fiscal.

### 3. Affectation du résultat de l'exercice

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, il vous est proposé dans le cadre de cette résolution :

de constater que le résultat net distribuable de la Société pour l'exercice écoulé s'élève à :	1.822.136,51 €
auquel s'ajoute le solde du compte Autres réserves d'un montant de :	11.106.620,34 €
diminué de la dotation à la réserve légale pour la porter à 10 % du capital social :	- 83.333,34 €
formant ainsi un total distribuable de :	12.845.423,51 €
de décider de verser, au titre de l'exercice 2023, un dividende de 0,05 € à chacune des 34.887.726 actions composant le capital social au 31 décembre 2023, représentant une distribution de :	1.744.386,30 €
et de constater que, sur cette base, le solde du compte Autres réserves s'élève désormais à :	11.101.037,21 €

Le dividende sera détaché de l'action le 12 juin 2024 et mis en paiement le 14 juin 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, il vous est proposé de décider que le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte "Autres réserves".

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2023, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte Autres réserves serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement. L'Assemblée Générale autorise en conséquence le Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à prélever ou créditer le compte Autres réserves des sommes nécessaires dans les conditions indiquées ci-dessus.

#### 4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver ce rapport et de prendre acte des informations relatives à une convention conclue au cours d'un exercice antérieur et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice, qui y est mentionnée. Cette convention est décrite dans ledit rapport qui est reproduit dans le Rapport financier annuel 2023 de la Société que nous vous invitons à consulter.

#### 5. Renouvellement du mandat Mazars en qualité de commissaire aux comptes co-titulaire ;

Il vous est proposé, dans le cadre de cette résolutions de renouveler le mandat du Cabinet Mazars en qualité de commissaire aux comptes co-titulaire de la Société et ce pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029. Le Cabinet Mazars a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions de Commissaire aux comptes, co-titulaire, et qu'il satisfaisait à l'ensemble des conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

#### 6. Ratification du mandat d'administrateur de Monsieur Jean MIZRAHI

#### 7. Ratification du mandat d'administratrice de Madame Alexandra BARTH et renouvellement dudit mandat

Il vous est proposé, dans le cadre de ces résolutions :

- de ratifier la nomination de Monsieur Jean MIZRAHI en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration de la Société en date du 24 mai 2023 en remplacement de la société Fast Forward, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- de ratifier la nomination de Madame Alexandra BARTH en qualité d'administratrice, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration de la Société en date du 27 juillet 2023 en remplacement de Madame Virginie BANET, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

- de renouveler, dans les conditions de l'article 12 des statuts, le mandat d'administratrice de Madame Alexandra BARTH pour une durée de quatre (4) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Nous vous invitons à consulter en Annexe 1 du présent rapport les renseignements relatifs à Monsieur Jean MIZRAHI et Madame Alexandra BARTH communiqués conformément à l'article R 225-83 5° du Code de commerce.

Pour plus d'informations concernant la composition du Conseil d'administration, nous vous invitons aussi à consulter le Rapport sur le gouvernement d'entreprise 2023 qui vous a été communiqué.

#### 8. Somme fixe annuelle allouée au Conseil d'administration à titre de rémunération

Il vous est proposé, dans le cadre cette résolution, de fixer à 120.000 € le montant de la somme fixe annuelle (ex- "*jetons de présence*") allouée au Conseil d'administration pour l'exercice en cours, à répartir entre les administrateurs.

Pour plus d'informations concernant le gouvernement d'entreprise et la rémunération des mandataires sociaux, nous vous invitons à consulter le Rapport sur le gouvernement d'entreprise 2023 qui vous a été communiqué.

#### 9. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société.

Il vous est proposé dans le cadre de cette résolution, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acheter, faire acheter, conserver ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société dans le cadre d'un programme soumis aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement de l'Union européenne n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêts économiques qui lui sont liés, selon les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou (directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale) dans le cadre de tout plan d'actionnariat salarié ou plan d'épargne d'entreprise ;
- l'annulation d'actions dans la limite légale maximale ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité par un prestataire de de d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie prévue par l'Autorité des marchés financiers ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et/ou
- la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

2. de décider que le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique dans le strict respect des dispositions de l'article 231-40 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et uniquement pour permettre à la Société de respecter un engagement antérieur au lancement de l'offre concernée.
3. de prendre acte que le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit (ou 5% s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10% de son capital social.
4. de décider que le prix maximum d'achat est fixé à 2 euros par action (hors frais d'acquisition) et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 5 millions d'euros. En cas d'opérations sur le capital social, le Conseil d'administration pourra ajuster le prix maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.
5. de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous les ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes les formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Il est précisé que la présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée et prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation ayant le même objet accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 25 mai 2023 pour la partie inutilisée.

Cette autorisation vise à permettre au Conseil d'administration de disposer des outils nécessaires à la gestion de l'action.

Lors de l'exercice écoulé, cette autorisation a été utilisée par le Conseil d'administration afin de prolonger le contrat de liquidité existant relatif aux titres de la Société. Le détail des

interventions au titre de contrat font l'objet des publications périodiques requises par la réglementation en vigueur.

Pour plus d'informations concernant, s'il y a lieu, le programme de rachat d'actions de la Société, nous vous invitons à consulter le Rapport financier annuel 2023 qui vous a été communiqué.

Nous vous invitons à approuver l'ensemble de ces résolutions.

### De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les 10<sup>ème</sup> à 14<sup>ème</sup> résolutions soumises à votre approbation relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Vous êtes appelés à statuer sur ces résolutions aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires prévues à l'article L.225-96 du Code de commerce.

La 10<sup>ème</sup> résolution vous est proposée afin de renouveler l'autorisation d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Netgem, devant expirer prochainement. Cette autorisation est soumise à un plafond individuel de 260.000 euros en nominal. Elle est également soumise au plafond d'émission globale de 260.000 euros fixé à la 13<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale pour les délégations conférées par la 10<sup>ème</sup>, la 11<sup>ème</sup> et la 12<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale. La durée de validité de cette autorisation est de 18 mois à compter de l'assemblée générale. La contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de cette délégation sera au moins égal au cours moyen pondéré par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote qui ne pourra excéder 20%. Le montant de cette décote maximale a été fixé afin de pouvoir faciliter le succès d'une opération éventuelle en améliorant son attractivité. Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour entre autres fixer la liste des bénéficiaires, les caractéristiques des titres, le nombre maximum de titres à émettre, etc.

Les 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions vous sont proposées afin de renouveler les autorisations d'émission d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou d'attribution d'actions gratuites, au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Netgem, devant expirer prochainement. Ces autorisations sont soumises à un plafond individuel de 1.300.000 actions (correspondant à 260.000 euros en nominal). Elle sont également soumises au plafond d'émission globale de 260.000 euros fixé à la 13<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale pour les délégations conférées par la 10<sup>ème</sup>, la 11<sup>ème</sup> et la 12<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale. La durée de validité de ces autorisations est de 38 mois à compter de l'assemblée générale. Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour entre autres fixer la liste des bénéficiaires, les caractéristiques des titres, le cas échéant les critères d'attribution, la durée de la période d'acquisition et de conservation, etc.

La 14<sup>ème</sup> résolution vous est soumise en conformité avec les dispositions légales. Nous vous indiquons que le Conseil d'administration, en raison des outils d'intéressement des salariés existants, estime que cette résolution ne présente pas d'intérêt et ne recommande pas son approbation par l'assemblée générale.

Nous vous informons qu'une synthèse de la marche des affaires sociales vous a été fournie dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et de la Société au cours de l'exercice écoulé. Pour plus d'informations concernant, nous vous invitons à consulter le Rapport financier annuel 2023 qui vous a été communiqué.

Vous entendrez également la lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur relatifs aux autorisations d'émission ci-avant.

Le Conseil d'administration rendra compte de l'utilisation faite des délégations de compétence ci-avant conformément aux dispositions légales et réglementaires.

A l'exception de la 14<sup>ème</sup> résolution, nous pensons que l'ensemble des autorisations et opérations décrites ci-dessus est opportun pour permettre à la Société de disposer d'outils d'intéressement au capital de ses salariés et mandataires sociaux. Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir approuver les résolutions correspondantes.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### 15. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Il s'agit d'une résolution usuelle que nous vous invitons à approuver et qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée. Vous êtes appelés à statuer sur cette résolution aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Annexe 1

Renseignements concernant les administrateurs dont la ratification et/ou le renouvellement sont proposés lors de l'Assemblée Générale de la Société du 30 mai 2024

Jean MIZRAHI, 65 ans  
(6<sup>ème</sup> résolution : ratification du mandat d'administrateur)

Références professionnelles, activités professionnelles et fonctions dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années.

Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et diplômé de l'ENPC, puis banquier chez Lazard Frères, ancien Directeur Général du groupe Eclair, Jean Mizrahi est un entrepreneur et créateur d'entreprises (Decoralia, Ymagis et JMS).

#### Mandats exercés

Fonction	Société / type	Mandat social	Société cotée ?	Pays
Administrateur (à compter du 24 mai 2023)	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
Président	JMS SAS	Personne physique	Non	France
Président	Manco. SAS	Personne physique	Non	France
Président	3Delux SAS	Personne physique	Non	France
Gérant	Audiotitres	Personne physique	Non	France
Gérant	Cinéma le César SAS	Personne physique	Non	France
Président	Cinéma les variétés SAS	Personne physique	Non	France
Director	CINEMANEXT DIJITAL SINEMA SES GORUNTU' EKİPMANLARI VE TİCARET ANONİM ŞİRKETİ	Personne physique	Non	Turquie
Président	CinemaNext France SAS	Personne physique	Non	France
CEO	CinemaNext North America Holding Inc	Personne physique	Non	USA
Director	CinemaNext North America, LLC.	Personne physique	Non	USA
Administrateur délégué	CinemaNext SA	Personne physique	Non	Belgique
Director	CinemaNext Sinema Ekipmanlari Tic. Ltd.Şti.	Personne physique	Non	Turquie

Administrateur	CinemaNext Spain SA (anc. Proyecson)	Personne physique	Non	Espagne
Président	Cypher SAS	Personne physique	Non	France
Président	Digital Conversion SAS	Personne physique	Non	France
Président	Eclair Digital Services France SAS	Personne physique	Non	France
Président	Eclair Inside SAS	Personne physique	Non	France
Président	Eclair Logistics SAS	Personne physique	Non	France
Président	Eclair Préservation SAS	Personne physique	Non	France
Président	Eclair Theatrical Services SAS	Personne physique	Non	France
Président	Eclair V&A SAS	Personne physique	Non	France
Président	Illucity Developpement SAS	Personne physique	Non	France
Président	Illucity La Defense SAS	Personne physique	Non	France
Président	Illucity SAS	Personne physique	Non	France
Président	Marseille Virtual SAS	Personne physique	Non	France
Director	RSK	Personne physique	Non	USA
Président	Targetin Hospitality Services SAS	Personne physique	Non	France
Président	Targetin SAS	Personne physique	Non	France
Président	Télévision Services d'Ardillières SAS	Personne physique	Non	France
Geschäftsführer	Ymagis Deutschland GmbH	Personne physique	Non	Allemagne
Président	Ymagis Engineering Services SAS	Personne physique	Non	France
Administrateur unique	Ymagis Spain s.l.u.	Personne physique	Non	Espagne
Geschäftsführer	Ymagis Systemhaus GmbH	Personne physique	Non	Allemagne
Gérant	Ymagis UGC Espagne SARL	Personne physique	Non	France
Gérant	Ymagis UGC Italie SARL	Personne physique	Non	France

Comme indiqué ci-dessus, M. Jean MIZRAHI est membre du Conseil d'administration de Netgem. Il n'occupe pas d'autre fonction dans la Société.

#### Nombre d'actions détenues

La société Manco., contrôlée par M. Jean MIZRAHI, détient 1,666,667 actions de la Société

Alexandra BARTH, 46 ans

(7<sup>ème</sup> résolution : ratification du mandat d'administratrice et renouvellement dudit mandat)

Références professionnelles, activités professionnelles et fonctions dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années.

Diplômée de l'ESCP Business School, Mme Alexandra Barth a été consultante à l'Agence pour la Création d'Entreprise (aujourd'hui BPI) avant de rejoindre la Caisse des Dépôts comme directrice d'investissement en 2011. Elle a participé au financement de projets dans les télécoms en particulier dans les réseaux d'initiative publics et a siégé à de nombreux conseils d'administration de sociétés du secteur des technologies et des médias, avec l'objectif d'accompagner leur croissance (Universign, My Trip Tailor, Universciné, Up Factor, etc.). Alexandra connaît bien le groupe Netgem, ayant siégé au conseil stratégique de sa filiale Vitis depuis 2016 jusqu'au rachat des intérêts minoritaires par le groupe en 2023.

Mandats exercés

Fonction	Société / type	Mandat social	Société cotée ?	Pays
Administratrice (à compter du 27 juillet 2023)	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
Présidente du Comité Stratégique (à compter du 14 décembre 2023)	Hexadone SAS	Personne physique	Non	France
Membre du Comité Stratégique (jusqu'au 22 juin 2023)	Netgem France SAS (anc. Vitis SAS)	Personne physique	Non	France

Comme indiqué ci-dessus, Mme Alexandra BARTH est membre du Conseil d'administration de Netgem. Elle n'occupe pas d'autre fonction dans la Société.

Nombre d'actions détenues

Mme Alexandra BARTH détient 100 actions de la Société. En outre, la Caisse des Dépôts détient 2,500,000 actions de la Société.

## Annexe 2

Simulation de l'impact sur la participation de l'actionnaire, la valeur des capitaux propres par action et l'évolution théorique du cours de bourse au titre des résolutions n° 10, 11, 12 et 14 de l'Assemblée Générale de la Société du 30 mai 2024

Évolution de la participation de l'actionnaire en % du capital	au titre de la résolution :			
	10	11	12	14
% participation <u>avant</u> émission des actions nouvelles	1.000%	1.000%	1.000%	1.000%
Nombre maximale d'actions émises	1,300,000	1,300,000	1,300,000	5,000
% participation <u>après</u> émission du nombre maximale d'actions :				
- base non diluée	0.964%	0.964%	0.964%	1.000%
- base diluée *	0.951%	0.951%	0.951%	0.986%

Évolution de la valeur des capitaux propres par action	au titre de la résolution :			
	10	11	12	14
Augmentation de capital réalisée avec	décote de 20% sur le cours moyen pondéré des 3 derniers jours de bourse au 26/03/2024	cours moyen pondéré des 20 derniers jours de bourse au 26/3/2024	non applicable (actions gratuites)	cours moyen pondéré des 20 derniers jours de bourse au 26/3/2024
soit un prix d'émission par action de	0.740€	0.930€		0.930€
Valeur des capitaux propres par action <u>avant</u> émission des actions nouvelles	0.718€	0.718€	0.718€	0.718€
Nombre maximal d'actions émises	1,300,000	1,300,000	1,300,000	5,000
Valeur des capitaux propres par action <u>après</u> émission du nombre maximal d'actions :				
- base non diluée	0.719€	0.726€	0.692€	0.718€
- base diluée *	0.709€	0.716€	0.683€	0.708€

\* compte tenu d'un solde de 488.611 actions gratuites en période d'acquisition